DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 AVRIL 2026

AFFAIRE N°2026-CM/051 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PAYS D'ACCUEIL DE SALAZIE

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 15 avril 2026.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 31 mars 2026.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 27
Absents : 02
Représentés : 00
Total des votes : 27

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Etaient présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel – GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – PAUSE Benjamin - ELISABETH Marie Jeanne - LUCILLY Harry – HOAREAU Severine – GARRYER Patrick - MANORO Séverine – BOYER Elysée – TECHER Sophie – HOAREAU Landry – COURTEL Larissa – MAILLOT Gilbert – DALLEAU Hugory – NOURRY Adèle – PAYET Fabien - PLANTE Jessie – TECHER Paulin - BONHOMME Ghislaine – GABOU Gilles – BIZINECHE Elodie - DE GERUS Thierry - LEBRETON Layna – ARMAND Jimmy.

Etaient absents : SINAPIN Marie Jacqueline - CHARLEMAGNE Thierry

Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : Aucun

Est désigné secrétaire de séance : PAYET Fabien

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE – Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 22.04.2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-051-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Pays d'Accueil de Salazie a pour vocation de coordonner d'animer le monde économique et touristique de la commune.

Il intervient également pour aménager et entretenir les sites touristiques suivants :

- Les anciens thermes de Hell-Bourg
- Le chemin Bélouve
- Le sentier des trois cascades
- Le Point du jour
- Le Kiosque de l'Ilet à Vidot

La manifestation intitulée M'Nout terroir qu'il conduit chaque année met en valeur le patrimoine et les produits de Salazie.

Pour ce faire, l'association sollicite le concours de la collectivité pour un montant de 12 000 € pour la mise en œuvre de ses opérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité – 27 voix pour**

ARTICLE 1 :

- **De bien vouloir autoriser l'attribution de 12 000 € au Pays d'Accueil de Salazie.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal 2026, chapitre « Autres charges de gestion courante ».**

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

PAYET Fabien

Pour copie conforme,
Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219730214-20260414-2026-CM-051-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026